

## **VILLE DE CUXAC D'AUDE**

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016**

Présents : M. POCIELLO Jacques, Mme LAURENS Claudine, M. PELLEGRY Jean-Claude, Mme MATEILLE Renée, M. GARCIA Gérard, Mme RASSIE Elisabeth, M. SEGURA Bruno, Mme SORIANO Céline, M. LANAU Bernard, M. JALABERT Jacky, M. CAIZERGUES André, Mme SALA Maria, M. JUNCY Gérard, M. TORQUEBIAN Michel, M. GARDES Christian, Mme BRAINEZ Marie-Ange, M. CROS Marc, Mme REMAURY Anne-Sophie, Mme PETRIEUX Catherine, M. ARINO André, Mme SERRES Christelle, M. QUEROL Sébastien, M. DELFOUR Grégory.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Mme BEJAR Isabelle, procuration à M. PELLEGRY Jean-Claude.  
Mme SANCHEZ Danielle, procuration à Mme LAURENS Claudine.  
Mme BONHOMME Mireille, procuration à M. QUEROL Sébastien.

Absents :

Mme GRAVINA Nelly

-----  
**Secrétaire : Mme SORIANO Céline**

Approbation du Procès Verbal de la séance du 6 avril 2016 :

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

(Arrivée de Mme PETRIEUX).  
-----

#### **INFORMATIONS / Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des décisions prises au titre de l'article L2122-22 (délégations du Conseil) :

- Marchés inférieurs à 250 000 € HT:

Marché à bons de commande pour la fourniture de matériels scolaires et fournitures de bureau :

Lot 1 Fournitures scolaires, Lot 2 Fournitures de bureau  
Attribués à la LACOSTE (84250 LE THOR)

Marché à bons de commande pour la fourniture de matériels d'éclairages et matériels électriques :

Lot 1 Matériels d'éclairage, Lot 2 Matériels électriques  
Attribués à MOOVELEC (11100 NARBONNE)

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

#### **ASSOCIATIONS**

***Délibération n°2016/24***

**Objet : Adoption de la charte de la vie associative**

***Rapporteur* : M. SEGURA**

La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée dans notre commune. Les associations sont un acteur fondamental de la vie locale grâce notamment à l'engagement des bénévoles.

Depuis longtemps, la municipalité de Cuxac d'Aude a su écouter les associations, faire appel à elles, mais aussi les aider à réaliser leurs projets. Sa volonté est d'aller encore plus loin et l'amène à proposer une charte régissant les relations entre la commune et les associations.

La commune souhaite ainsi porter un regard global sur les aides accordées : en effet, subventions et aides matérielles représentent un coût qu'il est nécessaire de maîtriser.

En adhérant à cette charte, la municipalité et les associations signataires prennent des engagements réciproques, réaffirment solennellement les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et qu'elles partagent et expriment la volonté de renforcer leur partenariat.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- de valider le projet de charte de la vie associative annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. SEGURA précise que ce projet de charte a été adressé à toutes les associations pour qu'elles puissent l'étudier au sein de leur conseil d'administration. Suite aux remarques des associations, des modifications ont été apportées à la charte. M. SEGURA rappelle que le soutien de la commune peut être financier, en nature ou moral. Le règlement d'attribution des subventions en annexe de cette charte prévoit un examen des demandes de subvention selon des critères précis par la commission finances puis associations. M. SEGURA précise également que les aides en nature de la commune doivent être comptabilisées dans les bilans des associations, il pourra aider si nécessaire les trésoriers des associations qui rencontreraient des difficultés.

M. ARINO indique que ces différents points avaient été discutés en commission association et que c'est une bonne chose de donner un coup de main aux trésoriers. M. QUEROL demande si la charte Label Fête est distincte de la charte. M. SEGURA répond qu'elle concerne les manifestations se terminant après 2h du matin et que cela ne doit concerner peu d'associations. M. le Maire ajoute que dans le cadre des pouvoirs de police du Maire il pourra être décidé d'imposer cette charte pour les manifestations se terminant avant 2h dans le cadre de la prévention du risque alcool.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le projet de charte de la vie associative annexée

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **FINANCES**

***Délibération n°2016/25***

**Objet : Décision modificative n° 1 – Budget Commune**

*Rapporteur : M. SEGURA*

Vu la nomenclature M14,

Vu la délibération en date du 6 avril 2016 adoptant le Budget primitif 2016,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés pour prendre en compte des remboursements de taxes d'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le budget 2016 comme suit :

Investissement :

<b>Intitulé</b>	<b>Compte – Chapitre - Fonction</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
T.L.E.	10223 - 10-01	8 000 €	
Emprunts	1641 - 16 -01		7 778 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001		222 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 8 000 €</b>	<b>+ 8 000 €</b>

M. SEGURA précise que le budget ne prévoyait pas de dépenses pour la TLE. Pour pouvoir effectuer le remboursement de taxes, il fallait donc ouvrir les crédits correspondants sur cet article. Concernant le 001, la Sous-Préfecture a demandé que l'excédent d'investissement soit reporté à l'euro près, cette décision modificative permet de prendre en compte cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte la décision modificative du budget 2016 de la commune comme indiqué ci-dessus.

#### ***Délibération n°2016/26***

**Objet : Participation au Fonds Unique pour le Logement**

*Rapporteur : M. SEGURA*

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Conseil départemental de l'Aude, service action sociale et logement, lui a adressé un courrier relatif au Fonds Unique pour le Logement.

La loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a fait des conseils généraux, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les responsables exclusifs du nouveau Fonds de Solidarité pour le Logement. Le Département de l'Aude a dénommé ce fonds « Fonds Unique pour le Logement » (FUL). Il se compose des quatre éléments suivants : un volet Energie, un volet Logement, un volet Téléphone, un volet Eau.

Les conseils départementaux sont les financeurs obligatoires de ce fonds mais la participation des autres partenaires est également prévue par la loi dans son article 65.

Plusieurs familles cuxanaises ont bénéficié d'aides du Conseil départemental. En effet, le FUL permet de supprimer les dettes de ces familles en difficulté auprès des bailleurs ou des fournisseurs.

En 2015, le montant de ces aides s'élevait à 20 088 €.

M. le Maire propose au Conseil municipal de s'associer à cette démarche de solidarité en participant à hauteur de 0.20 € par habitant ce qui représente 814.80 €.

M. le Maire rappelle qu'en 2009 et 2012 la commune avait déjà participé pour le même montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de participer à hauteur de 814.80 € au Fonds Unique pour le Logement.

#### ***Délibération n°2016/27***

**Objet : Attribution d'une aide financière au collège Victor Hugo**

*Rapporteur : Mme MATEILLE*

Monsieur le Maire indique aux membres de la commune qu'il a reçu un courrier du collège Victor Hugo l'informant de la qualification de l'équipe fille de la section sportive rugby aux championnats de France qui se dérouleront à Reims.

Le collège sollicite une contribution financière de la commune en raison du coût de déplacement élevé, les familles participant par ailleurs aux frais d'hébergement. Monsieur le Maire précise que trois jeunes cuxanaises sont concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 100 € au collège Victor Hugo afin de participer aux frais liés à qualification de l'équipe filles de la section rugby du collège aux championnats de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention de 100 € au collège Victor Hugo afin de participer aux frais liés à qualification de l'équipe filles de la section rugby du collège aux championnats de France.

## **PERSONNEL**

***Délibération n°2016/28***

**Objet : Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade au titre de l'année 2016**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2<sup>ème</sup> alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la collectivité, en énonçant notamment l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui prévoit :

*« que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif de fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ».*

Tous les grades de catégories A, B et C sont concernés par ces dispositions pour les avancements de grades.

En conséquence, Monsieur le Maire explique qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables. Ce taux en pourcentage doit être compris entre 0 et 100. Le Conseil Municipal doit fixer un taux correspondant à chaque grade des agents de la collectivité susceptibles d'être promus, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire. Ce taux détermine, dans la collectivité, les possibilités d'avancements dans l'ordre du tableau annuel et précise que si un taux n'est pas déterminé par l'assemblée, aucun avancement ne sera possible. Ce taux est révisé chaque année.

Monsieur le Maire propose, après avis favorable du Comité Technique Paritaire, de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, au titre de l'année 2016, comme suit :

<b><i>FILIERE ET CADRES D'EMPLOIS</i></b>	<b><i>AVANCEMENTS DE GRADE</i></b>	<b><i>TAUX 2016</i></b>
<b><i><u>Filière Technique :</u></i></b>		
<b>Technicien Territorial</b>	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	100 %
<b>Agent de Maîtrise Territorial</b>	Agent de Maîtrise Principal	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer les taux d'avancement comme indiqués ci-dessus.

***Délibération n°2016/29***

**Objet : Modification du tableau des effectifs (Commune)**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2016 et l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire,

Vu le précédent tableau des effectifs de la commune adopté par le Conseil Municipal en date du 17 février 2016,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, et notamment de :

- créer 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet, afin de prendre en compte un avancement de grade,
- créer 1 poste d'animateur territorial permanent, à temps complet, afin de prendre en compte une promotion interne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs de la Commune en créant les postes indiqués ci-dessus.

***Délibération n°2016/30***

**Objet : Recrutement d'effectifs saisonniers – période estivale 2016**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que traditionnellement durant la saison estivale, la commune de CUXAC D'AUDE fait appel à des effectifs saisonniers destinés à renforcer les services et à faire face aux nécessités particulières de service pendant la période de congés des agents permanents de la collectivité.

Il précise que les emplois sont proposés à des jeunes gens âgés de 16 à 18 ans, inscrits dans un cursus scolaire ou de formation, pour leur donner l'opportunité d'un premier contact avec le monde du travail.

Monsieur le Maire précise également que les jeunes qui auront déjà bénéficié à deux reprises d'un emploi saisonnier sur la commune seront exclus du dispositif.

Les emplois proposés sont limités à une durée maximale de 35 heures annuelles, dans la limite des crédits nécessaires qui ont fait l'objet d'une inscription au chapitre 012 – *charges de personnel* – du budget primitif 2016 pour un montant estimé à 18 000 €.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce dispositif entre dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 3, alinéa 2, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers.

Monsieur le Maire informe que le coût de ce dispositif s'est élevé à 16 099 € en 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le dispositif sus-mentionné et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers de service durant la période estivale 2016 ;

- de dire que ces recrutements seront réalisés et précisés par un arrêté municipal pour des périodes de 35 heures maximum annuelles non renouvelables sur l'exercice ;
- de créer les emplois non permanents correspondant aux besoins, dans la limite des crédits nécessaires qui ont fait l'objet d'une inscription au chapitre 012 – *charges de personnel* – du budget primitif 2016 pour un montant estimé à 18 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. le Maire précise que cette année 40 jeunes sont concernés. Il regrette que lors la cérémonie d'accueil les stagiaires absents ne se soient pas excusés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le dispositif sus-mentionné et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers de service durant la période estivale 2016 ;

Dit que ces recrutements seront réalisés et précisés par un arrêté municipal pour des périodes de 35 heures maximum annuelles non renouvelables sur l'exercice ;

Crée les emplois non permanents correspondant aux besoins, dans la limite des crédits nécessaires qui ont fait l'objet d'une inscription au chapitre 012 – *charges de personnel* – du budget primitif 2016 pour un montant estimé à 18 000 € ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **EDUCATION / PETITE ENFANCE**

### ***Délibération n°2016/31***

#### **Objet : Modification du règlement intérieur de l'ALSH**

*Rapporteur : Mme RASSIE*

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération en date du 26 mars 2015 modifiant le règlement intérieur de l'ALSH.

M. le Maire propose aux membres du Conseil de modifier ce règlement intérieur notamment sur les modalités de départ des enfants de maternelle.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'ALSH.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le nouveau règlement intérieur de l'ALSH.

### ***Délibération n°2016/32***

#### **Objet : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail**

*Rapporteur : Mme RASSIE*

Monsieur le Maire indique qu'un enseignant de l'école primaire lui a fait part de son souhait de disposer d'un espace numérique de travail (E.N.T.).

L'E.N.T est un portail de services en ligne, c'est-à-dire un site web sécurisé, offrant un point d'accès unique où l'enseignant, l'élève et l'ensemble des personnels de l'établissement, peuvent trouver les informations, outils et services numériques en rapport avec leurs activités éducatives.

L'E.N.T est mis en place par le rectorat de Montpellier qui met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. Il assure l'hébergement et l'assistance.

Une convention avec le Rectorat définit les modalités de mise en œuvre de l'espace numérique de travail. Cette convention prévoit notamment une participation financière de la commune de 1,50 euros TTC par

élève et par an. Cette somme ainsi que les frais résultant de l'utilisation de l'E.N.T. seront déduits des crédits de fonctionnement alloués aux écoles en accord avec les enseignants.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- de valider le principe de mise en place d'un environnement numérique de travail.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Rectorat la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le principe de mise en place d'un environnement numérique de travail.

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Rectorat la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

## **GRAND NARBONNE**

### ***Délibération n°2016/33***

#### **Objet : Création d'un service commun de formations en Santé, Sécurité au Travail**

*Rapporteur : M. le Maire*

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la réflexion lancée sur la mutualisation des services entre le Grand Narbonne et ses communes membres, à l'occasion de la rédaction du rapport de mutualisation, du retour des avis des communes sur ledit rapport et des discussions au sein du Comité Technique des DGS, des besoins sont apparus en matière de santé et sécurité au travail (SST). Une étude d'opportunité et de faisabilité, menée par des agents du Grand Narbonne et des communes, a conclu à la possibilité de créer un service commun de formations Santé et Sécurité au Travail qui réponde à la fois aux obligations réglementaires et à un souci d'optimisation financière et organisationnelle.

Au sein de la Fonction Publique Territoriale, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive donne le cadre en lien avec la réglementation des risques professionnels. Il précise notamment que les règles applicables en matière de santé et de sécurité sont celles définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail. La formation constitue une obligation légale et fait partie intégrante de la politique de prévention que la collectivité doit mettre en œuvre. La présence de secouristes est obligatoire. Le sauveteur secouriste du travail reçoit une formation aux premiers secours appliquée au monde du travail. La formation SST que propose le service commun répond à cette obligation réglementaire.

Par ailleurs, d'après l'article R4227-28 du code du travail, l'employeur prend toutes les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. La formation manipulation d'extincteurs que propose le service commun répond là-aussi à une obligation réglementaire qui prend en compte aussi bien le personnel technique que le personnel administratif. Le Grand Narbonne et la ville de Narbonne ayant à disposition également des formateurs pour la formation d'assistant de prévention, habilités par le CNFPT, il a été convenu d'inscrire au sein du service commun les formations Assistants de Prévention.

La création du service commun répond donc à un besoin réglementaire mais également aux besoins des communes du territoire. En effet, la mise en œuvre de ce type d'action permettra l'optimisation des coûts de formation, de déplacements... Ce service va également permettre de créer et d'animer un réseau d'agents en lien avec la thématique de la prévention des risques professionnels. Il pourra ainsi faire émerger les futurs axes d'études telles que les visites d'inspection en santé et sécurité au travail ou encore le document unique d'évaluation des risques professionnels.

La procédure d'adhésion au service commun suppose la conclusion de conventions « service commun formation santé et sécurité au travail » entre le Grand Narbonne et la commune adhérente ainsi que la convention de mise à disposition des formateurs pour les communes de Narbonne et Leucate avec le Grand Narbonne. Ce dispositif fera l'objet annuellement d'une fiche d'impact ainsi qu'une fiche d'évaluation du dispositif. Il conviendra également de prévoir la facturation du service à la commune à hauteur de 30€ par jour et par agent.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la collectivité à adhérer au service commun de formations en Santé et Sécurité au Travail en validant la convention d'adhésion en pièce jointe,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont la convention sus citée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la collectivité à adhérer au service commun de formations en Santé et Sécurité au Travail en validant la convention d'adhésion en pièce jointe,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont la convention sus citée.

## **URBANISME**

### **Délibération n°2016/34**

#### **Objet : Convention de servitude avec la cave coopérative pour le passage de canalisations**

*Rapporteur : M. LANAU*

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que les futurs bassins d'évaporation naturelle de la cave coopérative de Cuxac-d'Aude seront situés sur les parcelles cadastrées AY n° 35, 36, 37, 38 et 46 au lieudit « LA BARQUO VIEILLO ».

Une canalisation souterraine servant à l'amenée des eaux usées de la cave jusqu'aux bassins d'évaporation va être implantée sur des parcelles communales.

Il convient d'établir une convention de servitude de passage au droit des parcelles BC n°66, BB n°88, BB n°23, AY n°15 et AY n°24.

Cette servitude de passage donne au bénéficiaire un droit de passage perpétuel en tréfonds, selon l'implantation validée par le SMDA et la communauté d'agglomération du Grand Narbonne afin de garantir la stabilité des ouvrages déjà existant (digue, réseaux ...).

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande de 3 mètres de large, soit 1.50 m de part et d'autre de la canalisation.

Cette convention sera établie à titre gratuit pendant toute la durée d'exploitation de la canalisation.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- de valider la convention de servitude de passage de canalisation jointe en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide la convention de servitude de passage de canalisation jointe en annexe.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La séance est levée à 19h05.

La secrétaire

Céline SORIANO

Le Maire

Jacques POCIELLO